

Compte-rendu de la Séance du 29 mars 2018
du Conseil Municipal de Senillé Saint-Sauveur

• **Délibérations**

1) Admission en non valeur

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier récapitulatif du 2 mars 2018, demandant l'admission en non valeur de titres de recettes des années 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1: DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2015 d'un montant de 446.87€

- de l'exercice 2016 d'un montant de 273.37€

Article 2: DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 720.24 euros.

Article 3: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2) DM N°1 : Travaux cimetière Rue de Vaudreching

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le devis engagé auprès de la société de Pompes Funèbres Blanchard dans le cadre des travaux de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière Rue de Vaudreching.

Il explique au conseil qu'il est nécessaire de prendre en charge la facture de cette société d'un montant de 18 248 € afin de lui permettre de finaliser les travaux engagés.

Compte tenu des prévisions budgétaires votées en février dernier et du montant de la facture, Monsieur le Maire propose au conseil de prélever aux dépenses imprévues imputation 020 la somme de 15 000 € et de les attribuer à l'opération 17 cimetière.

Le conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de prélever en dépenses imprévues - imputation 020 la somme de 15 000 € et de les attribuer à l'opération 17 cimetière.

3) Subvention exceptionnelle au Comité d'animation
pour l'organisation du banquet de la St Blaise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation financière du Comité d'Animation de Saint Sauveur pour l'organisation du banquet de la Saint Blaise. En effet, la location d'un parquet à l'occasion de cette manifestation devient très onéreuse.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention afin de soutenir les actions du Comité d'Animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 894 € au Comité d'Animation de Saint-Sauveur.

Cette subvention sera mandatée à l'article 6574.

4) Subvention exceptionnelle au comité d'animation pour les activités 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte des activités de l'association au cours de l'année 2017. Les manifestations organisées pour l'animation de la commune ont un coût de revient de 2486€. Monsieur le Maire propose de verser une subvention équivalente afin de soutenir les actions du Comité d'Animation de Saint Sauveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 486 € au Comité d'Animation de Saint Sauveur.

Cette subvention sera mandatée à l'article 6574

5) Demande de subvention auprès du Département pour
travaux de voirie Rue Torse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le mécanisme de financement proposé par la Département pour les communes de moins de 3500 habitants. En effet, la dotation de Solidarité Communale annuelle permet le soutien de projets d'investissement des communes de la Vienne. Chaque commune peut solliciter dans le cadre du plan ACTIV'volet 3 (Accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne) 3 dossiers maximum chaque année avec une subvention minimum de 2 000 € par dossier. Il

fait donc part au conseil du montant de la dotation 2018 attribuée à la commune de Senillé Saint Sauveur, soit 24 500 €.

Il propose au conseil d'utiliser une partie de cette dotation pour l'aide au financement des travaux de réfection de la voie communale N°18 Rue Torse.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 16 776.61€ HT. Il rappelle que ces travaux sont inscrits au budget 2018 opération 15.

Il présente au Conseil le plan de financement :

| | |
|-------------------------------|-------------|
| - subvention ACTIV' volet 3 = | 9 800.00 € |
| - autofinancement communal = | 6 976.61 € |
| TOTAL HT = | 16 776.61 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Vienne pour la réfection de la VC 18 Rue Torse dans le cadre du dispositif ACTIV au titre de la dotation du volet 3 pour un montant de 9 800 €.
- d'arrêter les modalités de financement comme suit :
 - coût de de la réfection totale de la VC 18 Rue Torse = 16 776.61 € HT
 - subvention du Conseil Départemental = 9 800.00 €
 - autofinancement communal = 6 976.61 €
- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

6) Demande de subvention auprès du Département pour travaux de voirie Rue du Dolmen

Vu la dotation de solidarité communale d'un montant de 24 500 € attribuée à la commune pour l'année 2018,
Vu la demande de subvention d'un montant de 9 800 € auprès du Département dans le cadre du plan ACTIV' volet 3 pour les travaux de réfection de la VC N°18 Rue Torse,
Vu les crédits inscrits au budget communal 2018 à l'opération 15 voirie,

Monsieur le Maire propose au conseil d'utiliser le solde de cette dotation pour l'aide au financement des travaux de réfection de la voie communale N°03 Rue du Dolmen.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 29 741.70 € HT.

Il présente au Conseil le plan de financement :

| | |
|-------------------------------|-------------|
| - subvention ACTIV' volet 3 = | 14 700.00 € |
| - autofinancement communal = | 15 041.70 € |
| TOTAL HT = | 29 741.70 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Vienne pour la réfection de la VC 3 Rue du Dolmen dans le cadre du dispositif ACTIV au titre de la dotation du volet 3 pour un montant de 14 700 €.
- d'arrêter les modalités de financement comme suit :
 - coût de de la réfection totale de la VC 3 Rue du Dolmen = 29 741.70 € HT
 - subvention du Conseil Départemental = 14 700.00 €
 - autofinancement communal = 15 041.70 €
- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

7) Demande de subvention pour travaux de restauration d'un tableau à l'église Saint-Antoine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de restauration du tableau "La Vierge à l'enfant", classé au titre des Monuments historiques par arrêté du 7/12/1943, de l'église Saint-Antoine. Un conservateur restaurateur de peintures a constaté le tableau afin de pouvoir nous établir un devis d'un montant total de 2 170 € HT.

Monsieur le Maire explique au Conseil que ces travaux peuvent être subventionnés par la DRAC Nouvelle-Aquitaine (Direction régionale des affaires culturelles) jusqu'à 50% du montant de la restauration.

Il présente au conseil le plan de financement pour ces travaux :

| | |
|----------------------------|---------|
| TOTAL HT (devis) = | 2 170 € |
| subvention DRAC 50% = | 1 085 € |
| autofinancement communal = | 1 085 € |

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide de à l'unanimité :

- engager les travaux de restauration du tableau "La Vierge à l'enfant", de l'église Saint-Antoine pour un

montant total HT de 2 170 €

- adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

8) Demande d'autorisation pour résilier les baux et signer un commodat pour le presbytère de l'église Saint Antoine avec l'Association Diocésaine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la nouvelle commune Senillé Saint Sauveur, les baux communaux des 2 anciennes communes ont été revus.

Il rappelle au Conseil les anciens baux signés avec l'association Diocésaine :

- 1- un bail datant de 2000 portant sur l'ensemble du presbytère de l'ancienne commune de Saint Sauveur pour un loyer de 1 franc
- 2- un bail datant de 2006 portant sur le presbytère de l'ancienne commune de Senillé avec gratuité du loyer.

Considérant l'ancienneté du bail ainsi que l'utilisation actuelle du presbytère (église Saint-Antoine) de l'ancienne commune de Saint Sauveur qu'il s'avère nécessaire d'actualiser,

Considérant que le bail du presbytère de l'ancienne commune de Senillé n'a plus d'utilité car ce bâti n'est plus occupé par la paroisse,

Monsieur le Maire propose au conseil de résilier ces 2 baux et de signer un commodat avec l'association Diocésaine afin de formaliser l'usage du presbytère de l'église Saint-Antoine.

Il présente au conseil le projet de résiliation des baux et celui du commodat avec l'association Diocésaine.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- autorise le Maire à résilier les baux exposés ci-dessus à compter du 1er janvier 2018 avec l'association Diocésaine,
- autorise le Maire à signer un commodat avec l'association diocésaine pour le 1er étage du presbytère de l'église Saint-Antoine à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite de même durée.

9) Vote des tarifs des salles 2019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de revoir les tarifs de location pour l'année 2019.

Il présente au conseil les salles dont dispose la Commune de SENILLÉ SAINT SAUVEUR :

- Salle du Berry
- Salle Vaudreching
- Salle de l'Etoile
- Salle des Associations
- Salle de réunion socio-culturel

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des salles pour l'année 2019 comme suit :

| Salle du Berry | Associations communales (au-delà des 2 gratuités*) | Particulier ou autre de la commune | Particulier ou autre hors commune |
|---|--|------------------------------------|-----------------------------------|
| 1/2 Journée 8h-14h ou 13h-19h | 80 € | 130 € | 145 € |
| Journée | 165 € | 230 € | 285 € |
| Week-end Sa 8h-Lu 9h | 215 € | 340 € | 455 € |
| Week-end mariage Ve 14h-Lu 9h | - | 460 € | 570 € |
| Location vidéo-projecteur (mobile ou fixe) 1/2 Journée ou Journée | - | 30 € | 30 € |
| Location vidéo-projecteur (mobile ou fixe) Week-end | - | 50 € | 50 € |
| Caution vidéo-projecteur | - | 300 € | 300 € |
| Caution ménage | 100 € | 100 € | 100 € |
| Caution salle | 500 € | 500 € | 500 € |
| Estrade 2 à 8 m ² | 50 € | | |
| Estrade 10 à 20 m ² | 90 € | | |

| | |
|---|-------|
| Estrade 22 m ² à 50 m ² | 140 € |
|---|-------|

***Associations : 2 gratuités par an à l'exclusion de toute autre**

| Salle Vaudreching Salle de l'Étoile | Associations communales | Particulier ou autre de la commune |
|---|----------------------------|---------------------------------------|
| 1/2 Journée 8h-14h ou 13h-19h | gratuit | 50 € |
| 1/2 Journée avec soirée À partir de 14h | | 100 € |
| Journée avec soirée A partir de 8h | | 120 € |
| Week-end Sa 8h-Lu 8h | | 160 € |
| Location vidéo-projecteur (mobile ou fixe) 1/2 Journée ou Journée | - | 30 € |
| Location vidéo-projecteur (mobile ou fixe) Week-end | - | 50 € |
| Caution vidéo-projecteur | - | 300 € |
| Caution ménage | 50 € | 50 € |
| Caution salle | 250 € | 250 € |

Inhumation : réunion familiale post-obsèques : Gratuité

| Salle des Associations | Associations communales | gratuit |
|-------------------------------------|---|---------|
| Salle de Réunion Socio- Culturel | Particulier ou autre, commune ou hors commune Délibération CM du 29/03/18 | |
| 1/2 journée (9h-13h ou 14h-18h) | 30 € | |
| Journée (9h-18h) | 50 € | |

**10) Modification du temps de travail
d'un emploi administratif à temps non complet**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Compte tenu de l'accroissement des missions et tâches administratives, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose au Conseil :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent administratif créé initialement à temps non complet par délibération du 26 février 2015 pour une durée de 20 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent administratif à temps non complet pour une durée de 23.5 heures par semaine à compter du 1er avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 28 février 2018,

Vu l'accord de l'agent concerné,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11) Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15

ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune en cours d'élaboration ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale

Après avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité paysager du service technique de la collectivité,

PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,

DIT que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dispositif.

12) Avis sur le projet d'enquête publique relatif à l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de déchets à Oyré

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier, transmis par la Préfète, concernant la demande présentée par M. le Directeur de la société St Jean Industries Poitou pour l'exploitation, sur le territoire de la commune de Oyré, d'un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il explique au conseil qu'il est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Vu l'avis de l'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté prescrivait les modalités de l'enquête publique,

Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions) donne un avis favorable pour l'exploitation, sur le territoire de la commune de Oyré, d'un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux.

13) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (COMMUNE) **(REPLACE LA DELIBERATION N°1 DU 22 FEVRIER 2018)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Châtelleraut concernant le contrôle de légalité de la délibération N°1 du 22 février 2018 (Vote du compte administratif 2017 et approbation du compte de gestion 2017 de la Commune) - Respect du vote.

Aux termes de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal n'est valable que si le Maire se retire lors du vote du compte administratif.

Il convient donc de procéder à nouveau à l'adoption du compte administratif 2017 (Commune) conformément aux dispositions de l'article L.2121-14.

Monsieur le Maire sort de la salle et il est procédé au vote du compte administratif 2017 (Commune).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2017 arrêté en :

Fonctionnement : **dépenses** : 1 261 978,54 €
 recettes : 2 066 904,89 €

soit un excédent de 804 926,35 €

Investissement :

dépenses : 744 601,52 €
 recettes : 576 166,64 €

soit un déficit de 168 434,88 €

14) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 (COMMUNE) **(REPLACE LA DELIBERATION N°1 DU 22 FEVRIER 2018)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Châtelleraut concernant le contrôle de légalité de la délibération N°1 du 22 février 2018 (Vote du compte administratif 2017 et approbation du compte de gestion 2017 de la Commune).

La délibération concernant l'approbation du compte de gestion donne lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier des Collectivités du Châtelleraudais à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 (Commune).

• Compte-rendu des Commissions et Délégués

-Cadre de vie :

Information : le travail réalisé par les agents techniques (travaux de plomberie, carrelage...) permet de limiter les coûts car les entreprises ne sont pas sollicitées pour ces petits travaux.

Présentation des travaux :

-Aménagement de la terrasse de la bibliothèque et du jardin du presbytère.(en cours)

-Voirie : début des travaux le 24 Avril prochain :

- Rue du stade (st sauveur), - Rue de la Voûte (senillé),
- Cote du Pin (st sauveur), - Rue Torse (senillé),
- Rue Beauregard (lotissement St Sauveur), - Rue du Dolmen (senillé)

Les autres chantiers seront réalisés en juillet afin d'éviter le passage du transport scolaire et donc faciliter les travaux.

Point sur la numérotation des habitations : « RAPPEL » : il est nécessaire de mettre en place une numérotation pour faciliter le travail des services d'urgence.

Mise en place des panneaux concernant les agents économiques.

Les travaux de tranchée relatif à la mise en place de la fibre optique commence la semaine 14.

Prévoir une réunion afin d'informer les habitants rue Palousier des travaux à venir.

-Finances :

La commission a examiné tous les tarifs à voter sauf scolaires et périscolaires. Ces propositions seront présentées lors des prochains conseils municipaux.

-Manifestations :

La commission s'est réunie le 05 mars dernier afin d'étudier les propositions de manifestations pour l'été :

- bistro guinguette (règle à respecter : proposer le repas avec des produits locaux)
- balade découverte (11/07 le matin) Proposer d'aller visiter l'entreprise d'escargot
- balade en calèche

-Scolaire :

Le Directeur Académique a confirmé le choix de la municipalité pour la prochaine rentrée scolaire 2018-2019, soit une organisation sur une semaine de 4 jours. La commission doit travailler sur cette réorganisation.

-Conseil d'Ecole :

Lors du Conseil d'école du 22 mars dernier les points suivants ont été évoqués :

- Présentation des actions pédagogiques dans les écoles maternelle et élémentaire
- Présentation des effectifs :
 - année scolaire 2017-2018 : -50 élèves en maternelle
 - 94 élèves en élémentaire
- Sécurité dans les écoles : plusieurs exercices ont été effectués (alerte intrusion, risque majeur et incendie)
- Divers : Demande de mise en place d'un cendrier devant les écoles et d'une pancarte interdisant de jeter les mégots de cigarette. Prévoir une boîte aux lettres pour les parents d'élèves dans les deux écoles.

-CAF :

Le contrat enfance jeunesse avec l'association le P'tit Prince est arrivé à échéance le 31/12/2017, il est prolongé d'un an. Un nouveau contrat sera signé en fin d'année.

• **Informations et questions diverses**

-Association des Anciens Combattants :

Constat : il reste très peu d'adhérents sur le territoire de Senillé. Un nouveau bureau va être mis en place afin de permettre le maintien de cette association :

- M. MARTIN Dominique : Président
- M. BARON Christian : secrétaire
- Mme PLAULT Liliane : Trésorière
- M. MOREAU René : Président d'honneur

-Bilan distribution des sacs :

45 % du volume a été distribué. L'information n'a pas été suffisante.

-Etang communal des Charraults (territoire de St sauveur) :

Un arrêté municipal sera pris pour interdire la baignade.

Date à retenir : 21 avril pêche à la truite proposée par l'ACCA.

-Echanges à la commune de Vaudreching :

Les 25 et 26 août prochain, le territoire de Senillé accueillera environ 20 personnes de la commune de Vaudreching.